

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mars 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de mars.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

**Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 1**

- M. Michel BRUN, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

**Etaient absent non excusé : 1**

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

**Membres en exercice : 7**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....2
3. Modification du tableau des effectifs communaux – Création de deux emplois d'adjoints techniques.....4
4. Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels .....5
5. Modifications Tarifs marché été .....6
6. Crédit de fonctionnement école Albiez-Montrond.....6
7. Questions diverses .....7

*\*Comme à l'habitude nos votes seront publics.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	6	X			X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	1			X					
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 2. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

**Vu** les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** la nécessité d'aménager les groupes de fonctions des adjoints techniques et d'augmenter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA, compte tenu de l'évolution de la carrière de certains agents jusqu'alors contractuels et des conséquences de la reprise de leurs services antérieurs.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Portée des modifications**

Les articles 2 et 6 de la délibération en date du 20 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP sont modifiés afin de créer un 3<sup>ème</sup> groupe de fonctions et d'augmenter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour les groupes de fonctions des adjoints techniques :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Chef d'équipe	6 500 €
Groupe 2	Conducteurs transports en commun Projectionniste	5 000 €
Groupe 3	Agents des ateliers municipaux Agents en charge de l'entretien des locaux	2 500 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Chef d'équipe	2 000 €
Groupe 2	Conducteurs transports en commun Projectionniste	1 500 €
Groupe 3	Agents des ateliers municipaux Agents en charge de l'entretien des locaux	800 €

**Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP**

Les autres dispositions de la délibération en date du 20 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.

**Article 3 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 4 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification des conditions de versement du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les conditions de versement du RIFSEEP dans les mesures indiquées ci-avant.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

### 3. Modification du tableau des effectifs communaux – Création de deux emplois d'adjoints techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'EPIC Albiez Tourisme, les compétences en matière de remontées mécaniques, cinéma, animation locale et navettes de transport ont été reprises par la commune au 6 novembre 2017. La commune n'ayant pu bénéficier du dispositif dérogatoire lui permettant, en cas de classement en « station de tourisme » de conserver la gestion de l'office de tourisme, cette compétence a été, en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférée à la Communauté de communes.

Il indique que les 4 salariés de l'EPIC affectés aux remontées mécaniques ont été repris par l'exploitant qui gère les remontées mécaniques.

Dans le cadre de la reprise des compétences en matière de cinéma, animation locale et navettes de transport, trois agents sous contrat à durée indéterminée de droit privé étaient employés par l'EPIC Albiez-Tourisme.

En matière d'animation locale, le salarié concerné qui occupait un emploi de responsable animation au sein de l'EPIC a été repris dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet au 6 novembre 2017 sur un emploi de responsable animation et événementiel créé en référence au grade d'animateur territorial.

Le salarié exerçant les missions de conducteur de la navette station, disposait au sein de l'EPIC d'un contrat à durée indéterminée de droit privé à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires. Son contrat de droit privé a été repris par la commune. Or, cette activité qui est gratuite, est gérée par la commune dans le cadre d'un service public administratif. Par ailleurs, cet agent dispose d'un contrat à durée indéterminée de droit public à temps non complet 17 heures 30 depuis 2012 au sein de la commune dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de conducteur du bus scolaire. L'agent disposant de deux contrats sous statut différent, il est nécessaire de régulariser sa situation par la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet qui assurera les missions de chauffeur du bus scolaire et de la navette station.

L'agent affecté à la compétence cinéma transférée, qui exerce des fonctions de projectionniste, a été repris par la commune, sous contrat à durée indéterminée de droit privé à temps non complet à hauteur de 31 heures 30. Cette activité est également gérée par la commune en régie directe dans le cadre d'un service public administratif. Il est par conséquent également nécessaire de régulariser sa situation par la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la création des deux emplois et ainsi valider la modification du tableau des effectifs.

#### **En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 mars 2018 relative au tableau des effectifs communaux,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 créant un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation des personnels affectés aux activités cinéma et navettes station reprises par la commune à la suite de la dissolution de l'EPIC Albiez Tourisme,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs communaux,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chauffeur du bus scolaire et de la navette station et un emploi à temps non complet à hauteur de 31 heures 30 hebdomadaires de projectionniste, relevant tous les deux du grade d'adjoint technique,

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet est retirée.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

#### 4. Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite offre de base, d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- D'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics affiliés sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui sont, sous réserve des dispositions du décret susvisé, celles définies dans la partie 4 du code du travail et par les textes pris pour son application,
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses complètes par courrier électronique dans les plus brefs délais.

L'adhésion au service de base représente un coût de 200 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- L'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 01 avril 2019 pour une durée de trois ans.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

##### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01 avril 2019 pour une durée de trois ans.

**DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.**

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 5. Modifications Tarifs marché été

Lors du conseil municipal du 31 octobre 2018 nous avons voté un tarif pour les abonnements hiver/été pour les droits de place du marché hebdomadaire qui est de 17€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un nouveau tarif qui concerne que les abonnements été pour les personnes ne venant pas l'hiver sur le marché. Ce tarif est fixé à 6€ le mètre linéaire à partir du 01/07/2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres de valider ce nouveau tarif à 6€ le mètre linéaire pour les saisons d'été à partir du 01/07/2019.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 6. Crédit de fonctionnement école Albiez-Montrond

La directrice de l'école d'Albiez-Montrond sollicite la commune pour la participation 2019-2020 aux frais de fonctionnement de l'école à savoir 80,00€ par enfant scolarisé.

Au 16 février 2019 l'école compte 24 élèves d'Albiez-Montrond.

La participation se monte à  $80 \times 24 = 1920\text{€}$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 1920€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une participation de 1920€ à l'école d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 7. Questions diverses

### A. Eclairage public

Une question a été posée : une source d'économie non négligeable serait de couper l'éclairage public durant la nuit de 23h ou 24h à 5h.

Monsieur le Maire explique que vu le nombre important d'alimentation des lampadaires, cela imposerait beaucoup d'horloges.

Par conséquent le retour sur investissement serait très long.

Monsieur le Maire indique que lors du renouvellement d'ampoule nous installons des ampoules LED, faibles en consommation d'énergie.

*Séance levée à 20h54*

*Monsieur Le Maire,*

*Jean DIDIER*



*Monsieur le Maire,  
DIDIER Jean*

